



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 15 octobre 2018

Le 15 octobre 2018 à 20^H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 10 octobre, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - AG. BALLARD - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - P. ROULIN

ABSENTS EXCUSES : D. COPPIN - H. CHEVALIER - M. PIRES - M. MORVAN

PROCURATIONS : D. COPPIN donne procuration à N. POUPART
M. MORVAN donne procuration à E. GAUDISSERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2018

II/ FINANCES

1° Consultation sur les denrées alimentaires : signature des marchés

III/ URBANISME

1° Achat de bandes de terrain pour constituer un réseau de chemins randonnée

2° Aliénation de cinq chemins ruraux aux lieux-dits « Le Vieux Presbytère », « Monceau » et « La Landelle aux Ménards » : Lancement de l'enquête publique

3° Parc de la Siacrée : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage

4° Mutation de la ZA des Loges : Parcelle AA n°1 - Demande d'inscription au Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole

III/ RESSOURCES HUMAINES

1° Suppression du grade d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 10 septembre 2018

2° Création d'un grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018

IV/ INTERCOMMUNALITE

1° Plan Climat Air Energie Territorial de Rennes Métropole : Avis du Conseil Municipal

2° Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées - transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

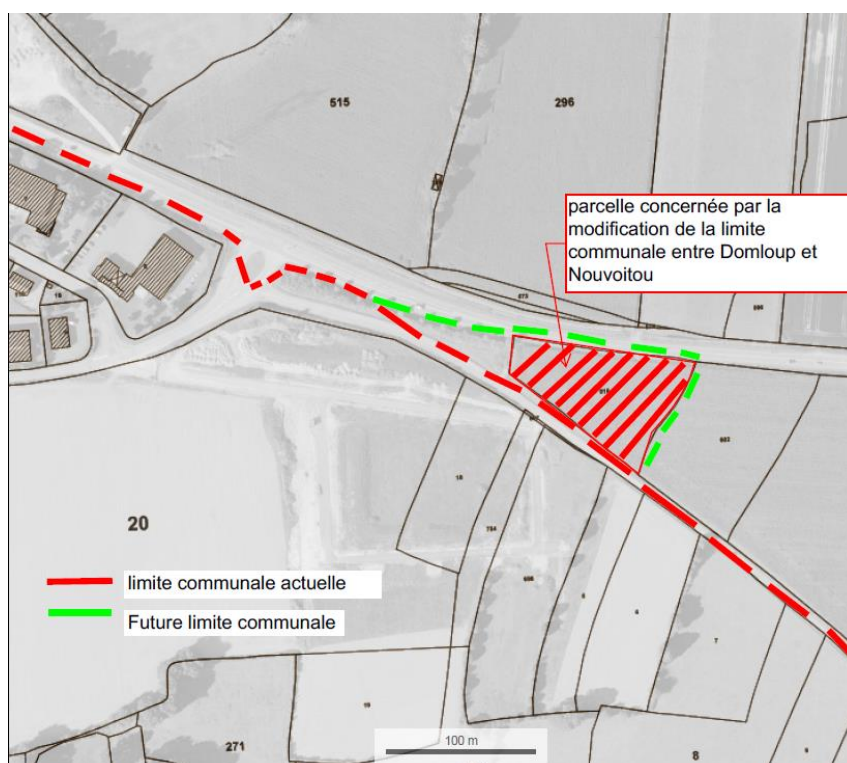
En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble des biens ci-après :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800009	7 rue de La Grée Barel	Propriété bâtie
1800010	7 rue de la Vigne Nouvelle	Propriété bâtie
1800011	21 rue du Teillac	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a exercé son Droit de Prémption au profit de la commune pour le bien suivant :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800012	8 Ter rue des Loges	Propriété bâtie

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de modification des limites communales a abouti : Un décret du Ministre de l'Intérieur du 28 septembre 2018 a acté le rattachement de la partie de territoire d'une superficie de 1 hectare 29 située entre le Parc d'Activités de la Lande et la RD n°34 à la commune de Nouvoitou.



- Convention des élus : samedi 19 octobre à 8h45 à Rennes Métropole. Tous les conseillers sont invités à y participer.
- Salle de sports : Afin de pouvoir rester dans l'enveloppe des 550 000 € HT, les 2 vestiaires supplémentaires ne seront pas réalisés. Les équipements extérieurs seront réalisés : lancer de javelot, saut en hauteur, lancer de disque. La salle sera rénovée (toiture, charpente, création de stockages, sol, menuiseries extérieures...). Les revêtements de protection pour le sol seront en option. Les travaux démarreront au mois de mai 2019 et dureront 4 à 5 mois.

- Suite à la demande de plusieurs Maires, la Métropole a proposé un accompagnement financier des communes respectant le PLH. Une enveloppe de 5 millions d'euros a été débloquée avec un financement de 30 % des projets (école, ALSH et éventuellement salle de sports pour Nouvoitou), financement cumulable avec d'autres financements.
- Anne-Marie Reinhorn (DGS) a obtenu une mutation pour Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guichen). Elle quittera son poste à la fin de l'année.
- Un courrier va être adressé à Territoires et Développement afin de leur demander de mettre en place la signalisation sur le triangle scolaire.
- Certains travaux de voirie sont réalisés par Rennes Métropole sans en informer la commune.
- La commune a obtenu une subvention de 17 000 € pour la mise en accessibilité du cimetière.

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Une conseillère absente lors de la dernière séance ne prend pas part au vote.

FINANCES LOCALES

2018-79- Consultation sur les denrées alimentaires : signature des marchés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché « Fourniture de denrées alimentaires », une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée (selon les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatives aux marchés publics, notamment son article 78 avec un montant maximum).

Le marché est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Épicerie conventionnelles
- Lot n°2 : Épicerie issues de l'agriculture biologique
- Lot n°3 : Viandes de porc et charcuteries, viandes bovines
- Lot n°4 : Viandes de volailles
- Lot n°5 : Fruits et légumes conventionnels
- Lot n° 6 : Fruits et légumes issues de l'agriculture biologique
- Lot n° 7 : Pommes de terre et carottes biologiques
- Lot n° 8 : Produits laitiers et ovo-produits
- Lot n°9 : Produits laitiers issus de l'agriculture biologique
- Lot n°10 : Poissons frais et produits de la mer
- Lot n°11 : Crèmes glacées
- Lot n°12 : Produits surgelés et congelés

C'est un marché en accord-cadres d'une durée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les critères d'attribution retenus pour cette consultation sont les suivantes :

- Qualité des produits : 40 points
 - Qualité organoleptique des produits (suite à dégustation d'échantillon pour les lots concernés) et/ou qualité des produits proposés (sur la base des fiches techniques des produits pour les produits non dégustés) : 10 points
 - Faculté du candidat à proposer des produits porteurs de label de qualité, respectueux de l'environnement, équitables, issues de filières responsables, des produits régionaux... : 10 points

- Traçabilité des produits (faculté du candidat à justifier de l'origine des produits) : 10 points
- Sécurité, sanitaire, gestion des alertes sanitaires, gestion des allergènes : 10 points

- Prix : 30 points

- Services associés : 10 points

- Modalités de prise de commande et de suivi de celle-ci : 5 points
- Gestion des retours, des indisponibilités : 5 points

- Démarche environnementale et responsable : 20 points

- Développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (exclusivement pour le lot n°7) : 10 points
- Gestion des emballages (réduction des suremballages, proposition de conditionnements réutilisables...) : 5 points (pour le lot n°7) : 10 points (pour les autres lots)
- Mode de production - mode de pêche durable - bien-être animal : 5 points (pour le lot n°7) : 10 points (pour les autres lots)

La date limite de réception des offres est fixée au 2 novembre 2018 à 12h00.

Une conseillère fait remarquer que les critères de notation sont qualitatifs : la qualité des produits et la démarche environnementale sont en bonne place.

Une conseillère demande qui veille sur la saisonnalité des produits.

L'adjointe à l'enfance-jeunesse indique que c'est le cuisinier qui a cette responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives de cette consultation, notamment les marchés.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

URBANISME

2018-80- Achat de bandes de terrain pour constituer un réseau de chemins de randonnée

Afin de compenser la vente de plusieurs chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situé en impasse, soit parce que disparus sur le terrain et dont les riverains ont sollicité leur acquisition, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreuse de morceaux de terrain pour créer des chemins de randonnée dans deux lieudits ci-après :

- Futur chemin dit de « Monceau », au Nord et à l'Est de la parcelle A n° 444 puis le long de l'Yaigne jusqu'au pont. (cf plan)
- Futur chemin dit de « La Dollerais », le long de la RD 36 puis au milieu des parcelles E n° 625 ET 894 et enfin qui longe l'Ouest de la parcelle E 800.

L'adjointe à l'urbanisme précise que La Dollerais est situé après Epron.

Un conseiller demande ce qui est prévu en bordure de chemin.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des chemins : certains chemins sont bordés par des arbres, pour d'autres, la municipalité mettra en place des poteaux avec un fil de fer.

Une conseillère demande si ces chemins feront partis des itinéraires de randonnées.

La conseillère déléguée à l'environnement confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une bande de terrain d'environ 1600 m² issue des parcelles cadastrées AI n° 57, au prix de 0,45 € le m² à Monsieur Jean-Pierre Rouault, domiciliés à Monceau à Nouvoitou. La surface exacte sera mesurée par un géomètre-expert.
- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir une bande de terrain d'environ 1600 m² issue des parcelles cadastrées E n°800, 894, 625, 610, 608, 623 et 611 au prix de 0,45 € le m² à Monsieur Jean-Yves Gauthier, domiciliés à la Dollerais à Nouvoitou. La surface exacte sera mesurée par un géomètre-expert.
- De préciser que les différents frais liés à cette vente (géomètres, actes notariés ...) seront à la charge de la Commune,
- De désigner Maître Jagault-Pellerin, notaire à Corps-Nuds pour la rédaction des actes notariés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

URBANISME

2018-81- Aliénation de cinq chemins ruraux aux lieux-dits « Le Vieux Presbytère », « Monceau », « La Landelle aux Ménards » et « Les Perrières » : Lancement de l'enquête publique

Plusieurs chemins ruraux ne sont plus affectés à l'usage public, soit parce que desservant un seul propriétaire et situés en impasse, soit parce que disparus sur le terrain et dont les riverains ont sollicité leur acquisition.

Les chemins concernés sont les suivants :

- Extrémité du chemin dit de « Le Vieux Presbytère », situé en impasse bordant les parcelles B n° 350, 349 et 361
- Trois Chemins au lieudit « Monceau », le premier situé entre les parcelles A n° 300, 301, 302 et 245. Le second chemin est situé entre les parcelles A n°410 et 1042. Le troisième chemin est situé entre les parcelles A n° 435, 444, 1048 et 445.
- Le chemin dit de « La Landelle aux Menards », situé entre les parcelles F n°284, 126, 118 et 285.

L'aliénation de ces chemins ruraux au profit des riverains ne nuit pas à la circulation du public et à l'usage des espaces adjacents. Conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune, dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins suivants : « Le Vieux Presbytère », 3 chemins de « Monceau », « La Landelle aux Ménards », en application du décret n°76-921 précité, durant 15 jours,
- De préciser que les différents frais liés à ces ventes (géomètres, actes notariés...) seront à la charge des acquéreurs,
- De désigner Maître Jagault-Pellerin, notaire à Corps-Nuds pour la rédaction des actes notariés,
- De dire que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des acquéreurs,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

URBANISME

2018-82- Parc de la Siacrée : Avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n° 2016-98 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour pâturage dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Siacrée.

Cette convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux d'un espace clôturé d'environ 2 350 m² autour de la zone d'expansion de crues aménagée afin de réguler l'écoulement des eaux pluviales, sur une partie des parcelles cadastrées AI n° 58 et 181, afin que Monsieur Jean-Claude Guerrier puisse y faire pâturer des animaux.

Considérant que l'entretien de cet espace assuré par le pâturage des animaux relève de l'intérêt général, Monsieur le Maire propose de signer un avenant à la convention pré-citée, afin que la commune prenne à sa charge les frais vétérinaires de l'équidé pâturant dans la limite de 200 € / an et l'achat de fourrage pour nourrir les animaux dans la limite de 75 € / an.

Un conseiller demande si le cheval est bien assuré.
Monsieur le Maire répond que oui.

Une conseillère demande si le cheval est bien vacciné.
La conseillère déléguée à l'environnement répond que les animaux sont en règle.

La conseillère déléguée à l'environnement précise que les montants pris en charge par la commune ne couvrent pas la totalité des dépenses. Le propriétaire du cheval prend donc en charge le reste des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'espace clôturé au Parc de la Siacrée, disant que la commune prendra à sa charge les frais vétérinaires de l'équidé et l'achat de fourrage pour les animaux pâturant sur le pré communal, dans les conditions explicitées ci-dessus.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

URBANISME

2018-83- Mutation de la ZA des Loges : Parcelle AA n°1 - Cession du bien à Rennes Métropole et approbation de la convention de portage foncier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme d'Action Foncière, Rennes Métropole acquiert des biens immobiliers pour le compte des communes, pour constituer des réserves foncières en amont des opérations d'aménagement.

Des conventions de mise en réserve sont signées avec les communes pour fixer les modalités du portage foncier.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de céder le bien préempté à Rennes Métropole pour ensuite acter une convention de portage financier dans le but d'aboutir à la mutation de la zone artisanale des Loges en zone d'habitation.

La parcelle de terrain suivante a été acquise par la commune par voie de préemption et sera cédée à Rennes Métropole :

- Parcelle cadastrée section AA numéro 1 d'une contenance de 1 262 m² en nature de terrain bâti, supportant une construction d'environ 400 m² de surface utile, située au 8T rue des Loges à Nouvoitou et classée en zone UI du PLU.

L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Rennes Métropole prendra à sa charge les frais d'acte correspondants.

Le bien fera l'objet d'une convention de mise en réserve d'une durée maximale de 5 ans, renouvelable une fois.

Pendant cette période, la commune versera une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58 % appliqué au coût d'acquisition hors frais, soit 368,30 €. Il convient de rappeler que, conformément à la modification des règles de portage en secteur urbanisé, cette acquisition doit être accompagnée d'une esquisse de projet ou d'une étude associant Rennes Métropole et répondant aux objectifs communautaires.

Par ailleurs, la commune assurera la gestion du bien en souscrivant, notamment, les contrats d'assurance nécessaires. Elle remboursera à Rennes Métropole les impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer.

Considérant la réflexion sur le devenir de la zone des Loges, engagée depuis le début du mandat du fait de la situation en agglomération, propice à un aménagement en zone d'habitation à destination des aînés et/ou à vocation intergénérationnelle,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner, réceptionnée en Mairie le 18 septembre 2018, portant sur la vente par la SCI IMPPA, représentée par M. Guillaume DEGOIS, du bâtiment artisanal situé au 8 T rue des Loges à Nouvoitou, sur la parcelle cadastrée AA n°1, au prix de 127 000 € net vendeur,

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la propriété bâtie sise 8 T rue des Loges rendu le 1^{er} octobre 2018,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2014-039 en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions au maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté du maire décidant l'acquisition du bien sis au 8 T rue des Loges à Nouvoitou sur la parcelle cadastrée AA n°1 par voie de préemption au prix demandé par le vendeur,

Considérant la validation de l'inscription au Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole, en date du 10 octobre par le groupe technique foncier de Rennes Métropole,

Un conseiller indique que la jouissance du bien par la commune n'est pas indiquée.

Monsieur le Maire répond que c'est bien indiqué dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De céder la parcelle bâtie sise au 8T rue des Loges à Nouvoitou, cadastrée section AA n°1, d'une contenance de 1 262 m² au prix de 127 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte à la charge de Rennes Métropole,
- D'approuver les termes de la convention de portage à intervenir avec Rennes Métropole relative :
 - À la mise en réserve de cette propriété pour une durée de 5 ans,
 - Au versement par la commune d'une contribution annuelle qui sera égale à 50 % des intérêts du taux fixe à 5 ans de 0,58 %,
 - Au remboursement par la commune à Rennes Métropole des impôts fonciers que celle-ci sera amenée à payer
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer la convention précitée ainsi que les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette cession.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-84- Suppression du grade d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 10 septembre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la mutation de l'agent en charge de la responsabilité des Ressources Humaines et du service périscolaire (nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe) et de de la transformation des services périscolaires en ALSH, à la rentrée scolaire 2018-2019, la collectivité a décidé de réorganiser les services municipaux.

En conséquence, le pôle « Enfance-Jeunesse » a été renforcé en y intégrant tous les services liés à l'enfant, qui se retrouvent ainsi regroupés sous la responsabilité d'un seul agent.

Les deux volets liés au poste de l'agent en charge des Ressources Humaines et des services périscolaires partant en mutation ont été organisés, de la façon suivante :

- Réorganisation de la fiche de poste du coordonnateur « Enfance-Jeunesse » / éducateur sportif / animateur jeunesse (actuellement sur le grade d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe) : maintien de la coordination enfance-jeunesse, intégration de la mission de responsable du service périscolaire,
- Recrutement d'un « animateur sportif / jeunesse », pour reprendre les missions d'animation sportive et jeunesse et le suivi de la politique sportive communale,
- Recrutement d'un agent responsable des Ressources humaines à temps non complet (28/35^{ème}).

Considérant la délibération n° 2018-23 correspondante au tableau des effectifs en date du 26 mars 2018,

Considérant que l'agent partant en mutation à compter du 10 septembre 2018 était nommé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe vacant à compter du 10 septembre 2018,

Considérant que l'agent nommé sur le poste d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe a accepté l'intégration directe sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe,

Considérant la saisine de la CAP et du comité technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De supprimer le grade d'éducateur sportif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 10 septembre 2018,
- De revoir le tableau des effectifs en conséquence.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2018-85 - Création d'un grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'agent en charge de la responsabilité des dossiers d'urbanisme a obtenu son concours de rédacteur en ce début d'année 2018.

Monsieur le Maire estime que compte tenu :

- Des enjeux politiques, stratégiques et opérationnels des missions afférentes au poste;
- Des compétences de l'agent reconnues par l'équipe municipale;
- De l'ancienneté acquise au sein de la collectivité;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un grade de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- De pouvoir faire nommer l'agent sur le grade de rédacteur, ouvert à compter du 1^{er} novembre 2018, selon les critères individuels propres à la situation de sa carrière,
- De faire bénéficier l'agent du régime indemnitaire en place sur la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

2018-86- Plan Climat Air Energie Territorial de Rennes Métropole : Avis du Conseil Municipal

Vu la délibération du conseil de Rennes Métropole n°C 18.060 du 05 avril 2018 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial

EXPOSE

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n° C 18.060 du 05 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO2 les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;
- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité. Le PCAET est structuré en cinq grands axes et 19 chantiers qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier parcouru actuel (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées,

s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi TECV, Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. A horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux bio-sourcés et les réseaux intelligents.

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au cœur du modèle de développement économique et d'innovation

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.

- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% à ses consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.

- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en œuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERG'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.

- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en œuvre d'économies d'eau à grande échelle.

Axe 5 : Savoir et agir ensemble

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

Une démarche de mobilisation collective de long terme

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Energie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a co-construit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole. Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 02 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

Un conseiller demande si une information est donnée aux porteurs de projet privés pour qu'ils puissent être vertueux.

Monsieur le Maire répond qu'à sa connaissance, les propriétaires privés peuvent solliciter l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

➤ De donner un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

2018-87- Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées - transfert à Rennes Métropole de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM",

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1^{er} janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Après un travail d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération, par 22 voix pour, 4 contres et 3 abstentions.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Ille et de l'Illet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Ille et de l'Illet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

	AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
RENNES METROPOLE	16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €
NOUVOITOU	-67 136 €	-3 366 €	-70 502 €

Monsieur le Maire précise que ce transfert est neutre pour la collectivité : les 3 366 € correspondaient avant 2018 à la contribution de la commune au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche, contribution qui sera désormais prise en charge par Rennes Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

Vote : la délibération est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15